

# LE DIALOGUE SOCIAL POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



FORMALISATION  
DE L'ECONOMIE  
INFORMELLE

FICHE PAYS



# ARGENTINE



**A** lors que l'Argentine se prépare à une série de mesures d'austérité difficiles suite à la récente approbation d'un prêt de 50 milliards USD du FMI, cette vague d'austérité est susceptible d'accentuer encore l'expansion de l'emploi informel dans la deuxième économie d'Amérique latine. Cette situation n'est pas sans précédent : pendant les années 1980 et 1990, l'économie informelle a pris plus d'ampleur en Argentine que dans tout autre pays du continent. Cependant, après la crise économique de 2001 et

sous le gouvernement Kirchner de 2003 à 2015, l'évolution positive de nombreuses variables économiques a entraîné une forte diminution du travail informel. Tout récemment encore, si le pourcentage de travailleurs informels reste élevé, les emplois non déclarés ont diminué, passant de 48,3 % en 2003 à 33,5 % au deuxième trimestre 2017. Si l'on considère la chute de la valeur du peso argentin par rapport au dollar, il est peu probable que l'évolution se poursuive dans ce sens.

La baisse la plus importante en termes d'emplois non déclarés s'est opérée entre **2003** (48,3 %) et le deuxième trimestre **2016** (32,7 %).

A partir du deuxième trimestre **2016** et jusqu'au deuxième trimestre **2017**, le taux d'emplois non déclarés est reparti à la hausse pour atteindre 33,5 %

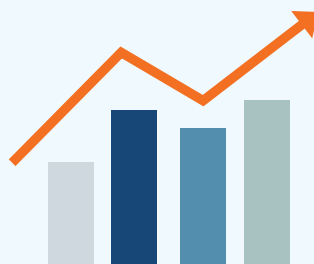
48.3%



32.7%



33.5%



Entre **2004** et **2013**, le salaire minimum a augmenté de **1440 %**

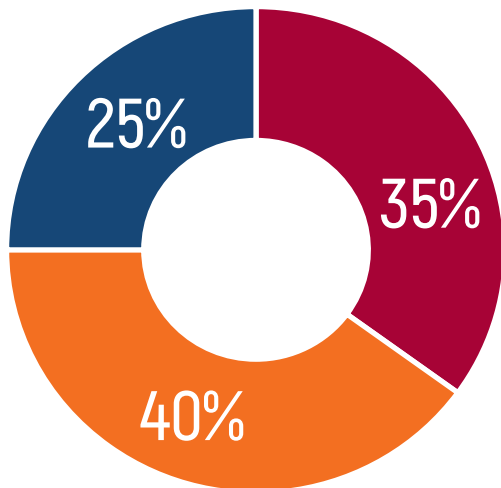
En Argentine, l'économie informelle, en termes d'« emplois non déclarés » ou « au noir », implique principalement le travail domestique, les petites entreprises, le secteur agricole, celui de la construction et le semi-esclavage propre aux ateliers textiles clandestins ou au secteur agricole. L'économie informelle prédomine également avec les travailleurs à leur compte dans le cadre de petites entreprises, d'activités de vente ambulante ou de services à domicile (travaux de réparation, plomberie, etc.). En

2013, on estimait qu'environ un tiers du travail non déclaré s'effectuait dans des entreprises formelles, alors que 40 % était réalisé dans des entreprises informelles et que 25 % des emplois informels concernaient des personnes travaillant chez des particuliers.

Le dialogue social constitue un outil essentiel permettant la formalisation des entrepreneurs et des travailleurs de l'économie informelle. Ces processus de

formalisation sont en lien direct avec plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) à atteindre à l'horizon 2030. L'Argentine dispose d'un éventail de structures de dialogue social permettant aux politiques de contribuer directement ou indirectement à la formalisation de

l'emploi. Ces politiques peuvent également être associées avec plusieurs des cibles des ODD 1 (réduction de la pauvreté), 8 (travail décent et croissance économique) et 10 (réduction des inégalités). Certains des exemples les plus importants sont décrits ci-dessous :



En 2013, on estimait qu'environ un tiers du travail non déclaré s'effectuait dans des **entreprises formelles**, alors que 40 % était réalisé dans des **entreprises informelles** et que 25 % des emplois informels concernaient des personnes travaillant **chez des particuliers**.

## AUGMENTATIONS SALARIALES

Un des acquis importants du dialogue social entre 2004 et 2016 a été la substantielle augmentation du salaire minimum en Argentine. Les hausses enregistrées durant cette période ont constitué une avancée conforme aux cibles 1.1 et 1.2 de l'ODD 1 liées à la réduction de la pauvreté et 10.1 et 10.4 de l'ODD 10, liées à l'augmentation des revenus de la population la plus pauvre. Ces augmentations ont impacté le salaire et les revenus des travailleurs de l'économie informelle et ont contribué à l'augmentation de la demande, qui a positivement influencé les revenus des travailleurs à leur compte.

Les négociations qui ont permis ces augmentations de salaires ont eu lieu au sein du Conseil de l'emploi, de la productivité et du salaire minimum vital et évolutif (CSMVM), un organe tripartite. En 2004, après de nombreuses années

sans augmentation du salaire minimum, le gouvernement a procédé à une hausse à deux reprises. Depuis lors, le Conseil se réunit tous les ans et procède à des augmentations successives. En 2013, le salaire minimum avait augmenté de 1440 %.

Cependant, après 13 ans où le salaire minimum était déterminé par des négociations tripartites, le gouvernement actuel du président Mauricio Macri a rompu le processus de dialogue social. En 2017, à la suite de deux négociations n'ayant pas permis d'atteindre un accord, le gouvernement Macri a fixé unilatéralement l'augmentation. Cette décision a mené à une perte nette pour les travailleurs les plus vulnérables de l'Argentine car l'augmentation n'a pas dépassé l'inflation prévue par le gouvernement pour cette année.

# LOI SUR L'URGENCE SOCIALE ET ALIMENTAIRE

<sup>1</sup> *Economía Popular* : un mouvement économique organisé par le peuple en Argentine et principalement axé sur les formes de travail informelles ou non traditionnelles

Une autre contribution importante aux cibles 1.1 et 1.2 de l'ODD 1 (réduction de la pauvreté) a résidé dans l'adoption par le Parlement de la Loi sur l'urgence sociale et alimentaire, en décembre 2016. La loi était une réponse directe à des campagnes réalisées par les mouvements sociaux relevant de l'économie informelle et par les centrales syndicales d'Argentine. Entre autres mesures, elle a déclaré l'état d'urgence sociale d'un an pour l'ensemble du pays, a appelé à renforcer l'économie

populaire, et proposé une augmentation de 15 % des allocations mensuelles familiales (AUH). Elle a également porté création d'un registre de travailleurs de l'économie populaire<sup>1</sup>, d'un salaire social pour les travailleurs de l'économie populaire (50 % du salaire minimum qui s'ajoute aux revenus provenant de leur travail), d'un Conseil de l'économie populaire et du salaire social complémentaire. Suivant cet exemple, des mesures similaires ont été promulguées dans la capitale Buenos Aires.

Un quart des  
travailleurs actifs en  
milieu urbain sont des  
travailleurs à leur compte,  
ceux-ci représentent un taux  
élevé d'informalité



## LOI POUR LA PROMOTION DU TRAVAIL DECLARE ET LA PREVENTION DE LA FRAUDE

Une loi sur la promotion du travail déclaré et la prévention de la fraude a été adoptée en 2014 comme l'aboutissement du dialogue social entre les syndicats, les organisations d'employeurs et des représentants du gouvernement. L'un de ses objectifs clés était de renforcer l'inspection du travail et de permettre un lien de coopération entre les autorités nationales et provinciales en vue de détecter et de sanctionner toutes les infractions à la législation du travail en vigueur.

Cette loi a porté création du Registre public des employeurs ayant enfreint le droit du travail (REPSAL), qui vise à rendre plus visibles les employeurs qui enfreignent la

législation du travail. Les employeurs sont inscrits dans le registre pour une période allant de 60 jours à trois ans selon l'infraction commise et les mesures correctives prises. Les employeurs inscrits dans ce registre ne peuvent pas accéder aux lignes de crédit des banques publiques ou aux programmes de subventions mis en œuvre ou financés par l'État central. Par ailleurs, la loi a créé un régime spécial pour les microentreprises (ayant jusqu'à 5 salariés) qui prévoit une diminution des cotisations patronales et des montants à payer en matière d'assurance contre les risques au travail. En outre, des conventions de coresponsabilité de groupe ont été adoptées en matière de sécurité sociale pour les secteurs à main-d'œuvre

hautement informelle et dotés de caractéristiques particulières telles que le caractère saisonnier des relations d'emploi ou le roulement des effectifs (comme dans le secteur rural).

## COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE

Un système de contribution unique simplifié (appelé monotributo) a permis d'atteindre en 2013 2,7 millions de travailleurs à leur compte enregistrés pour bénéficier de la couverture de sécurité sociale. Ces payeurs bénéficient d'une assurance santé partiellement subventionnée et d'un régime de retraite entièrement subventionné. Cependant, plusieurs initiatives ont été créées dans le cadre de la Commission pour le renforcement du système de sécurité sociale du CSNVM depuis sa création



Le nombre de travailleurs à leur compte inscrits pour les cotisations de **sécurité sociale** a atteint 2,7 millions début 2013.

en 2016, toutes liées à la promotion de politiques de soutien aux activités productives, à la création d'emplois décents et à l'incitation à l'entrepreneuriat ; elles encourageaient la formalisation de l'économie avec une augmentation du nombre des microentreprises et PME (cible 8.3 de l'ODD 8) et prévoyaient l'inclusion sociale, économique et politique de toutes les personnes (cible 10.2 de l'ODD 10). La Commission a envisagé la possibilité de faciliter l'inscription des petites et moyennes entreprises, et d'en faire davantage pour sensibiliser les travailleurs faiblement couverts, comme les micro-entrepreneurs et les travailleurs à leur compte. Dans le cas des travailleurs à leur compte, qui représentent environ un quart du total des personnes actives en milieu urbain mais avec un taux élevé d'informalité, l'on a observé que leur couverture par la sécurité sociale se voit entravée par le caractère irrégulier de leurs cotisations (en raison de revenus fluctuants). La Commission a proposé de contrer ce phénomène en intégrant ces travailleurs dans des projets de réforme des pensions, mais ses propositions ont été ignorées lorsque les réformes des pensions ont finalement été mises en œuvre fin 2017.

## FORMALISATION GRACE A LA NEGOCIATION COLLECTIVE



La négociation collective constitue un autre espace de dialogue social grâce auquel ont été mises en œuvre des initiatives débouchant sur la formalisation de l'économie et promouvant l'inclusion sociale, économique et politique de toutes les personnes (cible 10.2 de l'ODD 10). Lors de l'analyse des négociations réalisées entre 2011 et 2017, il a été constaté que dans 33 d'entre elles (21 accords et 12 conventions), mention avait été faite de l'économie informelle, en particulier de l'emploi non

déclaré. Plusieurs clauses incluses dans ces accords ou conventions concernent des aspects généraux tels que la promotion de la normalisation des relations de travail, les moyens de parer aux pratiques

frauduleuses et la nécessité de regrouper les efforts en vue de les bannir. Les branches d'activité qui ont négocié ce type de clauses ont été l'agriculture, les manufactures et les services aux entreprises.

## CONCLUSIONS

Malgré la persistance de niveaux élevés d'informalité en Argentine, l'importance du dialogue social dans la lutte contre l'économie informelle et pour l'amélioration des conditions des travailleurs du secteur informel est claire. De nombreuses conventions collectives comportent aujourd'hui des clauses sur le travail non déclaré, ainsi que des mécanismes destinés à le contrôler, ce qui démontre l'importance accordée à cette question par les syndicats et les employeurs. Cependant, le dialogue social est actuellement en danger en Argentine, en raison des nombreuses initiatives et politiques régressives adoptées par le gouvernement Macri, comme le souligne sa décision de décider de manière unilatérale de la revalorisation salariale en 2017. Par ailleurs, il est vrai que le traitement systématique de l'économie informelle dans des espaces plus amples ou d'importance nationale tels que le CSMVM demeure un point à renforcer à l'avenir. Toutefois, l'extension d'espaces destinés au dialogue social dans le pays met en exergue la valeur accordée au dialogue social par les acteurs sociaux et les gouvernements : non seulement sur le plan des politiques générées, mais aussi en termes de contribution à la création d'institutions démocratiques plus inclusives et d'une société plus égale.

*Ce résumé est basé sur une recherche approfondie du pays. Le document de recherche complet est disponible à l'adresse suivante : [www.ituc-csi.org/social-dialogue-informality](http://www.ituc-csi.org/social-dialogue-informality)*

*Cette publication a été réalisée avec l'aide de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Union européenne (UE). Le contenu de cette publication relève de la responsabilité exclusive du TUDCN/CSI et ne peut en aucun cas être interprété comme reflétant les vues de l'OIT ou de l'UE.*

